C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 mars 2025

PRESENTS : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE
ONT DONNE PROCURATION : Marie-Chantal CABESTAING à Cathy NOTOT-GOS, Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Martine DELZENNE, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA
Vacance de poste en cours de remplacement
Arrivée de Régis NOTOT à 18h30

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DU CCAS

4 PROCURATIONS - 11 PRESENTS – 15 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024

M. Le Président : Avez-vous des remarques ?
M. Le Président : Aucune remarque

Il est approuvé.
ADOPTE à l'unanimité 15 Voix pour

N°1 Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à présenter un Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) dont l'objet est de débattre des grandes orientations du budget primitif 2025.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) a précisé la forme et le contenu du ROB.

Le ROB donne lieu à un débat, acté par une délibération.
Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel

LES REPRESENTANTS DU CCAS DE MARCHIENNES

Le Maire, président du CCAS : Laurent MARTINEZ

Les membres élus :
Catherine KOPEC, vice-présidente
Bernadette DEHAENE
Martine DELZENNE
Régis NOTOT
Cathy NOTOT-GOS
Sylvie ROUSSELLE
Frédérique FERREIRA
Jocelyn OGER

Les membres nommés :
Sylvie LESSELINGUE : représentante des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Michel FRAPPART : membre du groupe VADA et qui œuvre dans l'amélioration du bien-être des séniors de la commune
Annie DEVAUX : représentante de l'association Secours Populaire
Jacqueline CASTELAIN : représentante des associations de retraités et de personnes âgées
Noëlla BOURDAUDHUI : représentante des personnes handicapées
Chantal CABESTAING : représentante d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Elizabeth DESMETTRE : représentante d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Resto du Cœur)
Le siège de l'UDAF est toujours vacant

SOMMAIRE

1/ Les missions du CCAS
2/ Quelques chiffres de la population démographiques de Marchiennes
3/ les actions menées par le CCAS en 2024
4/ Les finances du CCAS
5/ Perspectives 2025
6/ Partenariats
7/ Les orientations budgétaires 2025

1/Les missions du CCAS

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles, chaque C.C.A.S. se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
Les C.C.A.S. exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

. Les missions obligatoires :

Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale
Les CCAS ont obligation de domicilier toute personne sans domicile stable et ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales légales ainsi que l'exercice des droits civils.

. Les missions facultatives :

Chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S. peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non.

2/ Quelques chiffres socio-démographiques de Marchiennes

Évolution et structure de la population en 2021

Commune de Marchiennes (59375)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**4 742**	**100,0**	**4 621**	**100,0**	**4 539**	**100,0**
0 à 14 ans	970	20,5	927	20,1	840	18,5
15 à 29 ans	881	18,6	758	16,4	683	15,0
30 à 44 ans	1 069	22,5	957	20,7	918	20,2
45 à 59 ans	1 018	21,5	1 006	21,8	966	21,3
60 à 74 ans	496	10,5	645	14,0	771	17,0
75 ans ou plus	308	6,5	328	7,1	362	8,0

- Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	3 375	3 267	3 564	4 164	4 641	4 742	4 621	4 539
Densité moyenne (hab/km²)	157,4	152,4	166,2	194,2	216,5	221,2	215,5	211,7

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Monsieur le président : ¼ de la population a plus de 59 ans et on peut constater une diminution des naissances à Marchiennes

3) Les actions menées par le C.C.A.S en 2024 :

-Le plan canicule : Cette inscription est facultative. Ce dispositif prévoit ainsi la mise en place et la gestion d'un registre nominatif. A cette occasion, les personnes recensées sont systématiquement contactées par le C.C.A.S. pour vérifier leurs besoins d'aide, de soutien, de visite

-La banque alimentaire du Nord : 500 kgs de denrées non périssables ont été collectées. Participation active des écoles BRASSENS, DOLTO, SAINTE THERESE

-Participation aux frais funéraires pour 1 personne 1350,00€

37 familles ont bénéficié des bons alimentaires cela représente un coût total pour l'année 2024 : 20 483,80 € euros

1 famille a bénéficié de la restauration scolaire à hauteur de 50 % coût total 140,80 euros
2 enfants ont bénéficié de l'ALSH à hauteur de 50% coût total 83,89 euros
18 enfants ont bénéficié du cadeau de Noël coût total 487,28 euros, d'un spectacle 610,00 €

4) Les finances du CCAS

A) FONCTIONNEMENT

Le budget du CCAS est destiné à la mise en oeuvre d'une politique d'aides facultatives au nom de sa mission de prévention sociale dans la commune.

CCAS – RESULTATS 2024
A la date du 19 février 2025 les chiffres ne sont pas définitifs

-Dépenses de fonctionnement :

-chapitre 011 : il s'agit des charges dites à caractère général. Le montant prévu au budget primitif 2024 était de 21 723.55 €. Finalement, les dépenses se sont élevées à 3 387,44 €. A l'intérieur de ce chapitre budgétaire, nous trouvons, pour le CCAS de Marchiennes, les natures suivantes :

60623 : « Alimentation « 109,70 € ont été dépensés pour l'achat de coquilles de Noël

6156 : « maintenance ». Cette ligne enregistre le paiement des logiciels informatiques utilisés pour le CCAS. La prévision 2024 était de 1 600 €. Les factures se sont montées à 1935,66 €.

6232 : « fêtes et cérémonies ». Ce compte enregistre une prévision à hauteur de 2500 €. Goûter, jouets et spectacle ont été offerts aux enfants pour Noël. 1 300,08€ réalisées

63512 : « taxes foncières » : 50 € prévus et 42,00 € réalisés.

Mr. OGER : Au BP 2024 il a été prévu 27 723,55 €, finalement, les dépenses se sont élevées à 3 387,44 € pourquoi cet écart ?

Catherine KOPEC : des crédits avaient été prévus en cas de réalisation par le personnel communal du défrichage au nettoyage des jardins familiaux. Après étude, nous avons fait appel à une entreprise adaptée : l'ESAT de Montmorency.

-chapitre 012 : « charges de personnel ». Ce chapitre budgétaire ne compte qu'une seule nature sur le CCAS de Marchiennes. Il s'agit du compte :

6451 : « cotisations à l'URSSAF ». 304 € ont été dépensés au titre des cotisations d'accidents du travail pour les membres bénévoles. 350 € avaient été budgétés.

-chapitre 65 : il s'agit des « autres charges de gestion courante ». A l'intérieur de ce chapitre budgétaire, on trouve les comptes :

65134 : « aides ». 20 483,80 € concernent les bons alimentaires distribués aux personnes dans le besoin. 140,80 € sont des aides cantine et 1350,00 € des frais d'obsèques et 83.89 € aides à hauteur de 50 % ALSH.

65138 : « autres secours ». 500 € budgétés. Aucun mouvement

6541 : « créances admises en non valeurs ». 50 € avaient été prévus par prudence mais aucun mouvement.

-chapitre 67 « charges spécifiques »

673 : « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Là également 50 € avaient été votés par prudence mais aucun mouvement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement se monte donc à 25 749,93€ pour l'exercice 2024.

-Recettes de fonctionnement :

-chapitre 74 :

74741 : se trouve ici la subvention communale. Pour rappel, son montant pour 2024 est de 32 000€.

-chapitre 75 :

752 : « revenus des immeubles ». 54,61 € Ce compte enregistre les fermages 55 € avaient été prévus et nous avons encaissés 54,61 €. Dont un rattrapage 2022/2023 pour 26,56 €

752813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 0,81 €

752888 : Autres : 0,81 €

756 : « libéralités reçues » : ce sont les dons faits au CCAS. 200 € budgétés rien en 2024

-chapitre 77 :

773 : « mandats annulés sur exercices antérieurs »., des crédits avaient été votés par prudence 150 € à vérifier

Le total des recettes réelles de fonctionnement (chapitres 74,75) se monte donc à 32 056,23 en 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 sur la section de fonctionnement est donc de 6 306,30 €

Recettes – dépenses soit 32 056,23- 25 749,93 = 6 306,30 €

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) était de 20 268,55 €

B) INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

2111 : **terrains nus** : sur cette ligne correspond l'achat du terrain des jardins familiaux et les frais de notaire la facture s'est montée à 5 612,00 €

2188 : autres immobilisations corporelles : frais de géomètre imputés au 2188 soit un montant de 1 212,00 €, les récupérateurs d'eau de pluie 1 362,92 € soit un montant total de 2 574, 92 €

Recettes d'investissement

600,00 euros prévus sur la ligne 2748 « autres prêts » aucune aide sollicitée
Aucune recette d'investissement

Le résultat de l'exercice 2024 est en négatif 8186.92 €

Pour rappel, l'excédent d'investissement reporté (compte 001) était de 59 589,05 € il sera donc de 51 402,13 €

5) Perspectives 2025

Le CCAS s'est orienté vers une démarche sociale et solidaire.
La création de 10 jardins familiaux qui devrait se concrétisait d'ici le 1er semestre 2025.
A ce jour, le nettoyage et le défrichement du terrain sont terminés. Les chalets ainsi que les cuves ont été livrés. Il est précisé que la préparation du terrain 5 524,00 € et les chalets 5 200,00 € font l'objet de rattachement Il reste donc :

- La pose de la clôture prévue pour le 1er trimestre 2025
- L'installation des chalets et cuves
- Bancs de jardin, tables
- Composteurs (voir avec la C.C.C.O.)

Monsieur le Président : On ne dit plus CCCO mais Cœur d'Ostrevent Agglo

Par ailleurs, rattachement du groupe Ville Amie des Ainés au Centre Communal d'Action Sociale. L'objectif est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.
Il conviendra de rédiger une délibération pour le rattachement commune/ccas
Le groupe VADA sous la houlette de Madame Martine DELZENNE propose diverses prestations telles que des ateliers culinaires, des prestations culturelles etc....

6) Travail de partenariat :

Des permanences de la Maison Nord Solidarité de Somain ont lieu le 1er 2ème 3 ème lundi de chaque mois.
Uniquement sur RDV
Permanence du Camion bleu départemental du Douaisis pour aider dans toutes les démarches administratives
La mutuelle JUST uniquement sur RDV, convention communale 61 personnes protégées soit 1.33 % de la population
La Mission locale : Aide à l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans
38 familles bénéficient des Restos du Cœur dont 6 familles hors Marchiennes
23 familles bénéficient du Secours Populaire
Mr OGER : Pourquoi 6 familles hors Marchiennes.
Catherine KOPEC : Marchiennes est le centre de distribution qui regroupe des communes voisines : ainsi 2 familles de Wandignies, 1 famille de Erre, 1 famille de Rieulay, 1 famille de Somain, 1 famille de Vred en ont bénéficiés.
Mr OGER : Les familles fréquentant les restos du cœur sont-elles les mêmes qui bénéficient des bons alimentaires ?
Catherine KOPEC : oui se sont les mêmes

7) les orientations budgétaires

L'année 2024 présente un excédent financier permettant un avenir serein

1) Le fonctionnement du CCAS

Chapitre 011

60623 : Alimentation prévoir 3000, 00 € (Atelier culinaire en raison d'un par mois et la petite restauration du thé dansant)
60628 : Autres fournitures non stockées : 700,00 € achat de rouleaux, pinceaux, peinture pour les jardins familiaux
60631 : fournitures d'entretien (éponges, produits ménagers pour l'atelier culinaire) 100,00€
60632 : fournitures petit équipement 250,00 € (Movember soutien au cancer masculin (chasubles bleues 100,00 €, cérémonie remise de don 150,00 €)
6064 : **fournitures administratives** (journée du patrimoine) 500,00 €
6156 : Maintenance 2000,00 €

6188 : autres frais divers (Cotisation VADA, Audit et UNCCAS) 2000,00 €

Martine DELZENNE : Pourquoi prévoir autant ?
Hélène BARRET : la cotisation VADA 2025 représente 140 €, pour l'adhésion à l'UNCASS 160 €/année et pour l'audit prévoir 1400,00 €
6232 : fêtes et cérémonies : 6 100, 00 € comprenant le goûter de noël, le spectacle, les cadeaux prévoir 2550,00 € la prestation de l'école de danse 600,00€, ateliers défi autonomie seniors 2 ateliers sur l'année 300,00 €, 2 spectacles de rue 2400,00 €, pot d'inauguration pour la journée du patrimoine 150,00 € et cadeaux pour les centenaires 100,00 €
6288 : Autres en route vers le label 300,00 €
63512 : Taxe Foncières 50,00 €

Chapitre 012

6451 : Cotisation URSSAF 350,00 €

Chapitre 65

65134 : Aides : 30 000,00 €
65138 : Secours : 500 ,00 €
654 : Non valeur : 50,00 €

Chapitre 67

673 : Titre annulé exercice antérieur : 50,00 €

Dépenses de fonctionnement	2024	2025
Les charges à caractère général	21 723,55 €	15 000,00 €
Les charges de personnel	350,00 €	350,00 €
Les charges de gestion courante	30 550,00 €	30 550,00 €
Les charges exceptionnelles	50,00 €	50,00 €
Virement de la section d'investissement		15 131, 85 €
Total des dépenses de fonctionnement	52 673,55 €	61 081,85 €

2) Les recettes du CCAS

Chapitre 70

70632 : Cotisation des adhérents pour les ateliers culinaires pour un souci de prudence nous prendrons le tarif le plus bas 15 euros et l'effectif le plus bas à savoir 15 personnes sur une période de 10 mois. Soit un total de 2250,00 €.
Martine DELZENNE : précise que pour un repas ordinaire il n'y a pas d'entrée

Atelier cuisine pour un repas ordinaire comprenant , plat, dessert et boissons ou plat, fromage, dessert et boisso	Marchiennois	15 euros
	Extérieurs	20 euros
Atelier cuisine pour un repas festif (mise en bouche, entrée, plat, fromage, dessert et boissons)	Marchiennois	20 euros
	Extérieurs	25 euros

Recettes de fonctionnement	2024	2025
Produits de services et culinaires		2 250,00 €
Subvention communale	32 000,00 €	32 000,00 €
Autres produits (dons et fermages)	255,00 €	257,00 €
Produits spécifiques	150,00 €	
002 excédent reporté	20 268,55 €	26 574,85 €
Total des recettes de fonctionnement	52 673,55 €	61 081,85 €

1) L'investissement du CCAS

La continuité des jardins familiaux

Les dépenses seront affectées selon lignes suivantes :

2128 : Avant la pose des chalets et des cuves prévoir la fourniture et pose de 5 dalles (une dalle pour 2 chalets et une cuve) : celle-ci sera réalisée par un prestataire prévoir sur cette ligne 7 600,00 € également la pose de la clôture pour un montant 9 845,00 €
Monsieur OGER : La cuve sera-t-elle posée sur une dalle ?
Catherine KOPEC : Oui la cuve sera bien posée sur une dalle
2188 : bancs et tables 10 000,00 € pour les jardins familiaux, robot ménager pour l'atelier culinaire 350,00 €, Mange debout 100,00 €

Dépenses d'investissement	2024	2025
Immobilisations corporelles	59 589,05 €	55 809,78 €
Autres prêts	600,00 €	600,00 €
Reste à réaliser dépenses		10 724,20 €
Total des dépenses d'investissement	60 189,05 €	67 133,98 €

2) Les recettes de l'investissement

Recettes d'investissement	2024	2025
Virement de la section de fonctionnement		15 131,85 €
Autres prêts	600,00 €	600,00 €
Excédent reporté	59 589,05 €	51 402,13 €
Total des recettes d'investissement	60 189,05 €	67 133,98 €

N°2 Prise en charge totale et participation des frais de cantine

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'action Sociale,
Vu la nécessité d'aider les familles en difficulté et leurs enfants,
Considérant que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Les missions du CCAS sont, en la matière, définies de manière générale par l'article L.123-5 du CASF : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées «, par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature «, selon l'article R.123-2 du CASF.

Les membres du CCAS sont informés qu'une personne rencontre des difficultés financières. Cette personne vit seule avec ses 2 enfants scolarisés dans la commune. Elle est actuellement sans emploi et rencontre une baisse de revenus suite à sa séparation avec son compagnon. Les ressources de Madame X sont les suivantes : Notification CAF ci-après Attestation de paiement en attente de régularisation
Au vu du contexte, Madame a sollicité le CCAS pour obtenir une aide à la restauration scolaire

Considérant les difficultés financières rencontrées par Madame X dont les ressources ne permettent pas de couvrir les frais de cantine
Considérant que l'aide à la cantine représente une dépense importante pour Madame X il convient d'apporter une aide pour le bien-être des enfants

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prendre en charge les frais de cantine pour les mois de novembre et décembre 2024 dans sa totalité pour un montant de 192,78 €, cette prise en charge sera effectuée auprès de la commune.
Article 2 : d'accorder une prise en charge à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire, à partir de janvier 2025

Martine DELZENNE : l'aide proposée est jusqu'à la fin de l'année scolaire ?
Catherine KOPEC : oui et j'ai vu avec Valérie GOUPY l'adjointe à l'enseignement pour proposer le repas à 1 € en fonction un quotient familial.

Monsieur le Président : On s'y intéresse, c'est en phase d'étude. Le geste sera salué. On verra sur le budget de fonctionnement qui est de plus en plus serré. On va étudier ce projet.

Monsieur OGER : l'UDAF propose pour ses adhérents des sorties telles que parc animalier, parc de loisir à tarif préférentiel. Il faudrait vous renseigner auprès de l'UDAF pour les modalités et voir si le CCAS peut en bénéficier.

Catherine KOPEC : Hélène va se renseigner

N°3 Rattachement du groupe Ville Amie des Ainés (VADA) au Centre Communal de l'Action Sociale

Vu la loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leurs politiques seniors autour de la démarche Ville Amie des Ainés,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025,
Vu la délibération du conseil municipal ayant eu lieu le 27 février 2025 relative au transfert de Ville Amie de Ainés au C.C.A.S

La commune de Marchiennes engagée dans une politique à destination du public séniors de la Ville, et adhérente du label Ville Amie des Ainés (VADA) organise des ateliers à destination des personnes âgées de plus de 60 ans.

Considérant l'importance croissante des enjeux liés au vieillissement de la population et le besoin de développer des actions en faveur des aînés, le groupe "Ville Amie des Aînés" a été constitué afin de favoriser le bien-être et l'intégration des personnes âgées dans notre commune.
Considérant que ce groupe partage des objectifs compatibles avec les missions du CCAS, notamment en matière de maintien à domicile, d'animation sociale et d'accompagnement des personnes âgées, il est proposé d'envisager le rattachement de ce groupe au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce :

Article 1 : Le groupe "Ville Amie des Aînés" est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 7 mars 2025.
Article 2 : Le CCAS s'engage à soutenir les actions et initiatives du groupe "Ville Amie des Aînés" pour favoriser l'autonomie, la solidarité et le bien-être des aînés dans notre commune.
Article 3 : Le Président du CCAS est mandaté pour mettre en œuvre cette délibération et assurer la coordination entre les différentes parties prenantes.
Article 4 : Cette délibération sera communiquée aux membres du groupe "Ville Amie des Aînés" et à l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de l'action sociale.

Monsieur le Président : C'est également ce que l'on a présenté au Conseil Municipal, c'est un honneur pour la ville puisque peu de communes ont adhéré à cette démarche Ville Amie des Ainés. On peut également avoir des subventions. Dans le fond pas de changement pour les adhérents. Les extérieurs sont acceptés.
Martine DELZENNE : précise que l'on est adhérent depuis 2021.

N°4 Tarification des ateliers culinaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration délégation de pourvoir en date du 19 mars 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes est activement engagé dans une politique à destination du public séniors de la Ville. Elle est adhérente du label Ville Amie des Ainés (VADA) et à ce titre, elle organise des ateliers à destination des personnes âgées de plus de 60 ans.

Considérant qu'aujourd'hui, un espace est en mesure de proposer l'organisation d'ateliers de tout ordre, à partir du moment où ils représentent un intérêt social et/ou solidaire clairement identifié ;
Considérant que les « ateliers culinaires » doivent faire l'objet d'une nouvelle tarification comme suit :

Désignation	Public concerné	Prix TTC / personne
Atelier cuisine pour un repas ordinaire comprenant , plat, dessert et boissons ou plat, fromage, dessert et boissons	Marchiennois	15 euros
	Extérieurs	20 euros
Atelier cuisine pour un repas festif (mise en bouche, entrée, plat, fromage, dessert et boissons)	Marchiennois	20 euros
	Extérieurs	25 euros

Le Conseil d'administration après discussion,

Article 1 : adopte la nouvelle tarification présentée à compter du 7 mars 2025
Article 2 : décide qu'un atelier culinaire par mois aura lieu pour un groupe de 24 personnes maximum et de 15 personnes minimum sauf pour les mois de juillet et août.
Article 3 : D'inscrire les recettes issues de la présente décision au chapitre 706 : Prestation de Services
Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

N°5 : Autorisation de signature d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et des bénévoles au sein du groupe Ville Amie des Ainés

L'activité proposée aux bénévoles est d'être le référent d'un groupe de seniors pour élaborer, exécuter, servir et partager un repas une fois par mois en salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment ses articles relatifs aux missions des CCAS
Vu La charte « Ville Amie des Aînés » adoptée par notre commune
Vu Le projet de mise en place d'ateliers culinaires destinés aux aînés, dans le cadre des actions de soutien et de lien social
Vu l'intérêt manifeste des bénévoles pour participer à l'animation de ces ateliers

Considérant que : Les ateliers culinaires visent à favoriser le partage, la convivialité et l'échange de savoir-faire entre les aînés.
Considérant que : L'implication de bénévoles est essentielle pour le bon déroulement de ces activités.
Considérant qu'une : convention de bénévolat doit être établie afin de formaliser les engagements mutuels entre le CCAS et les bénévoles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une convention de bénévolat pour la réalisation d'ateliers culinaires destinés aux aînés.
Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de bénévolat avec les bénévoles impliqués dans ce projet.
Article 3 : D'indiquer que le CCAS veillera à garantir les conditions de sécurité et de bien-être des participants lors de ces ateliers.

Article 4 : D'annoncer la mise en œuvre de cette initiative à compter du 7 mars 2025, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Président : souligne l'importance d'une convention avec le bénévole.
Monsieur OGER : je souhaiterais revenir sur le rapport de la CRC concernant la convention entre le personnel et la commune.
Nathalie DAELDYCK : précise qu'une décision modificative sera apportée courant de l'année afin d'abonder le chapitre 012 pour couvrir le salaire de Madame BARRET.

Certifié exact, à Marchiennes le 7 mars 2025

LA Vice-Présidente du C.C.A.S,

MAIRIE DE MARCHIENNES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 59870

Catherine KOPEC.